



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT**

## du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2022 - 1246

Vente au déballage  
sur le domaine public ;**Association des Habitants  
et Amis de la rue Pasteur**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU le Code de la Route et notamment son article R.53-225 ;  
 VU le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ;  
 VU l'arrêté du 1er décembre 1959 portant application du décret n°55-1366 ;  
 VU la circulaire ministérielle n°86-364 du 09 décembre 1986 ;  
 VU l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 ;  
 VU la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie ;  
 VU le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 pris pour son application ;  
 VU la circulaire préfectorale n°2009-8 du 23 janvier 2009 relative aux ventes au déballage ;  
 VU la demande de M. Jacques JEANDOT, Président de l'association des Habitants et Amis de la Rue Pasteur, dont le siège est situé 19 rue Louis Pasteur à DOLE ;

**ARRÊTE :**

- Article 1 :** Monsieur Jacques JEANDOT, président de l'association des Habitants et Amis de la Rue Pasteur, est autorisé à organiser une vente au déballage, **dimanche 18 septembre 2022, de 08H00 à 18H00.**
- Article 2 :** Cette vente au déballage se tiendra **entre les numéros 10 et 16 de la rue Pasteur, côté Quai Pasteur.**
- Article 3 :** L'organisateur s'engage à respecter les mesures de sécurité, afin de ne pas gêner le libre passage des piétons et maintenir un accès libre pour l'intervention éventuelle des services de sécurité et de secours sur les lieux de la manifestation. Il devra également veiller au respect des règles sanitaires en vigueur et assurer la sécurité du public.
- Article 4 :** L'organisateur se déclare garant du matériel mis en place sur le domaine public, sa responsabilité pouvant être engagée en cas d'accident survenu du fait de cette installation.
- Article 5 :** L'organisateur a l'obligation d'ouvrir **un registre** sur lequel doivent figurer sans exception tous les exposants qui participent à cette vente au déballage, et de le tenir à la disposition des autorités de police et de gendarmerie pour tout contrôle éventuel à intervenir sur place ou a posteriori.
- Article 6 :** Ampliation de l'arrêté sera diffusée à :
- |                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| - Sous-Préfecture            | - Police Municipale  |
| - Moyens Généraux            | - M. Jacques JEANDOT |
| - Formalités Administratives | - affichage          |
| - Commissariat de Police     |                      |
- Article 7 :** Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le dix-huit août deux mille vingt-deux.

Pour le Maire,  
 L'Adjoint au Maire délégué,  
**Mathieu BERTHAUD**

